Le Conseil d’état ne s’est toujours pas prononcé sur la dissolution de la Jeune Garde : les deux procureurs publics chargés d’examiner le dossier sont liées aux sphères socialistes

22/02/2026 à 10h33



L’examen du recours, prévu ce 11 février, a été reporté *sine die*. *« Il est étonnant que l’affaire ne soit toujours pas jugée. Le rejet du référé-suspension était justifié par l’annonce d’une décision sur le fond dans un délai de trois mois »*, observe un conseiller d’État. Qui s’interroge par ailleurs sur le profil des deux procureurs publics de la 10e chambre, chargées de l’affaire : l’une est ancienne conseillère de l’ex-ministre de la Culture Françoise Nyssen et directrice des affaires juridiques d’Anne Hidalgo à la ville de Paris, l’autre adjointe au maire socialiste de Pantin.

JUSTICE

Quelles suites pour la dissolution ?

PROCÉDURE Le Conseil d'État ne s'est toujours pas prononcé sur la requête déposée contre le décret du ministère de l'Intérieur

En juin 2024, huit membres présumés de la Jeune Garde, soupçonnés d'agression antisémite contre un adolescent de 15 ans, sont mis en examen. Un an plus tard, Bruno Retailleau, alors ministre de l'Intérieur, annonce la dissolution du groupuscule, accusé *« d'agissements violents contre les personnes »*. Dans la foulée, les avocats du mouvement d'ultragauche, qui n'ont pas souhaité répondre au JDD, déposent un référé-suspension – rejeté en août 2025 en raison d'une urgence non caractérisée – et une requête devant le Conseil d'État, soutenue par la Ligue des droits de l'homme (LDH) et le Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti). Ces deux associations, qui ont également décliné nos multiples sollicitations, ont respectivement perçu plus de 700 000 et 70 000 euros de subventions publiques en 2024.

L'examen du recours, prévu ce 11 février, a été reporté *sine die*. *« Il est étonnant que l'affaire ne soit toujours pas jugée. Le rejet du référé-suspension était justifié par l'annonce d'une décision sur le fond dans un délai de trois mois »*, observe un conseiller d'État. Qui s'interroge par ailleurs sur le profil des deux procureurs publics de la 10e chambre, chargées de l'affaire : l'une est ancienne conseillère de l'ex-ministre de la Culture Françoise Nyssen et directrice des affaires juridiques d'Anne Hidalgo à la ville de Paris, l'autre adjointe au maire socialiste de Pantin.

La mort de Quentin pourrait-elle changer la donne ? En droit, la *« légalité d'un décret s'apprécie en tout cas à la date de son édiction »*, rappelle le haut magistrat, concédant toutefois que *« le timing* [est] *particulièrement défavorable »* pour les requérants. Avant ce drame, la dissolution aurait, selon lui, eu de grandes chances d'être annulée. Et pour cause : celle des Soulèvements de la Terre, mouvement de désobéissance civile et d'extrême gauche particulièrement actif à Sainte-Soline, l'avait été fin 2023, au motif que l'existence de violences contre les personnes n'était pas établie.

Cette situation ouvre la voie à une procédure au pénal

Afin de *« consolider sa position »*, Beauvau pourrait produire un mémoire complémentaire intégrant *« l'ensemble des nouvelles informations »* sur la Jeune Garde, commente le conseiller d'État. Quoi qu'il en soit, le décret demeure effectif à ce stade, la requête du groupuscule antifasciste n'étant pas suspensive. Cette situation ouvre la voie à une seconde procédure, cette fois pénale, pour *« reconstitution de ligue dissoute »*, plusieurs mis en cause dans l'enquête sur la mort de Quentin étant d'anciens militants... de la Jeune Garde. Des faits pour lesquels les participants encourent trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. ● L. P.

Le JDD